



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-007

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-19-009 - Décision dépôt Polyclinique Grand Sud 19122017 (3 pages) Page 5

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-31-003 - ARRETE CONJOINT PORTANT FUSION DES EHPAD DE BELLISSEN A FOIX, EHPAD DU BARIOL A PAMIERS ET EHPAD DU CENTRE DE LAVELANET (4 pages) Page 9

R76-2017-12-28-005 - ARRETE CONJOINT REVISANT LA PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE POUR LA PERIODE DE 2017 à 2021 DES CPOM TRIPARTITES DES EHPAD DE L'AVEYRON (6 pages) Page 14

R76-2018-01-19-006 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Garcia à Toulouse (31) (2 pages) Page 21

R76-2017-12-20-005 - Arrêté portant fermeture définitive du laboratoire Cayrou-Gorse-Bourjeili (12) (2 pages) Page 24

R76-2018-01-22-004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire Bio Fusion (31) (3 pages) Page 27

R76-2017-11-21-011 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO FUSION (31) (3 pages) Page 31

R76-2018-01-23-003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire Les Biologistes Associés (32) (3 pages) Page 35

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-23-020 - ARDC autorisation d'exploiter SICRE Yannick N°65174337 (1 page) Page 39

R76-2017-10-17-016 - ARDC autorisation d'exploiter AZABAN Jean-Pierre N°65174327 (1 page) Page 41

R76-2017-09-27-012 - ARDC autorisation d'exploiter BONNEAU Laetitia N°65174304 (1 page) Page 43

R76-2017-09-25-006 - ARDC autorisation d'exploiter CAZAJOUS Coralie N°65174302 (1 page) Page 45

R76-2017-10-17-025 - ARDC autorisation d'exploiter DELHOM Cédric N°65174329 (1 page) Page 47

R76-2017-10-17-026 - ARDC autorisation d'exploiter DESTRADE Céline N°65174330 (1 page) Page 49

R76-2017-09-22-003 - ARDC autorisation d'exploiter EARL ARROUY N°65174297 (1 page) Page 51

R76-2017-10-18-007 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DE L'ECHEZ N°65174340 (1 page) Page 53

R76-2017-09-22-006 - ARDC autorisation d'exploiter EARL ESTANGOY N°65174300 (1 page)	Page 55
R76-2017-10-20-015 - ARDC autorisation d'exploiter EARL FRECHOU-LABARTHE N°65174338 (1 page)	Page 57
R76-2017-10-20-016 - ARDC autorisation d'exploiter EARL FRECHOU-LABARTHE N°65174338 (1 page)	Page 59
R76-2017-10-17-023 - ARDC autorisation d'exploiter EARL PEYRAHICADE N°65174326 (1 page)	Page 61
R76-2017-10-18-006 - ARDC autorisation d'exploiter EARL PEYRAS N°65174334 (1 page)	Page 63
R76-2017-09-22-005 - ARDC autorisation d'exploiter EARL SENTUBERY N°65174299 (1 page)	Page 65
R76-2017-10-17-021 - ARDC autorisation d'exploiter FRAIZE Sébastien N°65174323 (1 page)	Page 67
R76-2017-10-17-019 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC BEYRIES N°65174321 (1 page)	Page 69
R76-2017-10-19-020 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC LA FERME DE REMY N°65174342 (1 page)	Page 71
R76-2017-10-19-019 - ARDC autorisation d'exploiter GIL Julien N°65174341 (1 page)	Page 73
R76-2017-10-17-022 - ARDC autorisation d'exploiter GUIRAUD Xavier N°65174324 (1 page)	Page 75
R76-2017-09-27-013 - ARDC autorisation d'exploiter L.I.M.B Les jardins de Cantaous N°65174306 (1 page)	Page 77
R76-2017-10-17-017 - ARDC autorisation d'exploiter LABORDE Régine N°65174319 (1 page)	Page 79
R76-2017-09-25-007 - ARDC autorisation d'exploiter LAVILLE Philippe N°65174303. (1 page)	Page 81
R76-2017-10-17-018 - ARDC autorisation d'exploiter MARGO Frédéric N°65174320 (1 page)	Page 83
R76-2017-10-18-004 - ARDC autorisation d'exploiter NOILHAN Clément N°65174332 (1 page)	Page 85
R76-2017-10-17-020 - ARDC autorisation d'exploiter N°ABBADIE Régis N°65174322 (1 page)	Page 87
R76-2017-09-22-004 - ARDC autorisation d'exploiter RECURT Denis N°65174298 (1 page)	Page 89
R76-2017-10-23-019 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA FERME BOUCHE N°65174336 (1 page)	Page 91
R76-2017-10-17-024 - ARDC autorisation d'exploiter SEMPE Claude N°65174328 (1 page)	Page 93
R76-2017-10-18-005 - ARDC autorisation d'exploiter SOLLE Jean-Claude N° 65174333 (1 page)	Page 95

Direction Départementale des Territoires

- R76-2018-01-23-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC TOHU BOHU (M. & Mme CABORDERIE) sous le numéro 81171583 (1 page) Page 97
- R76-2018-01-23-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Djelloul BOUCHAREB sous le numéro 81172702 (1 page) Page 99

DRAC

- R76-2018-01-15-004 - 31 - TOULOUSE - Musée des Augustins - Arrêté d'extension monument historique (2 pages) Page 101

DRJSCS Occitanie

- R76-2017-07-19-019 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Amicale du Nid" géré par l'Association Amicale du Nid en Haute-Garonne (3 pages) Page 104
- R76-2017-07-19-018 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "APIAF-Hébergement" géré par l'Association APIAF en Haute-Garonne (3 pages) Page 108
- R76-2017-07-19-020 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "APIAF-Jour" géré par l'Association APIAF en Haute-Garonne (3 pages) Page 112
- R76-2017-07-11-092 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Claire Maison" géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES en Haute-Garonne (3 pages) Page 116
- R76-2017-07-11-091 - Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Maison des Allées" géré par le CCAS de Toulouse en Haute-Garonne (3 pages) Page 120

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

- R76-2018-01-12-018 - Arrêté n° 14RG2018-1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales (3 pages) Page 124
- R76-2018-01-12-019 - Arrêté n° 16RG2018-1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (3 pages) Page 128
- R76-2018-01-12-016 - Arrêté n°12RG2018-01 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (3 pages) Page 132
- R76-2018-01-12-017 - Arrêté n°13RG2018-1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (3 pages) Page 136

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-19-009

Décision dépôt Polyclinique Grand Sud 19122017

*Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de dépôt de produits sanguins à la Polyclinique
Grand Sud dans le Gard*

Décision ARS N° 2017-2347
portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles de la Polyclinique Grand Sud
(EJ : 300017985 - ET : 300788502)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1221-1 et suivants, L.1222-1 et suivants, L.1223-1 et suivants, R.1221-17 à R.1221-21, D.1221-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle dénomination des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application par l'article R 1221-20-1 et R 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée et l'arrêté modificatif du 23 février 2015 ;

Vu la décision de l'ARS Languedoc-Roussillon du 04 octobre 2012 portant renouvellement de l'autorisation du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de la Polyclinique Grand Sud ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de la Polyclinique Grand Sud adressée à l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2017 ;

Considérant la convention signée entre la Polyclinique Grand Sud et l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée en date du 07 septembre 2017 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 20 juillet 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la région Occitanie en date du 07 septembre 2017 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de Produits Sanguins Labiles de la Polyclinique Grand Sud est conforme au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine de Pyrénées Méditerranée ;

Considérant qu'il n'y a pas de site de délivrance EFS proche de l'établissement ;

Considérant les particularités météorologiques et géographiques de la ville de Nîmes, la difficulté d'accès et la distance de 4 kms du site de distribution/délivrance de l'Établissement Français du Sang pouvant nécessiter 40 minutes en temps de déplacement ;

Considérant notamment les activités d'urgence et d'obstétrique de la Polyclinique Grand Sud ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de Produits Sanguins Labiles de la Polyclinique Grand Sud ((EJ : 300017985 - ET : 300788502), situé dans le Gard est accordé.

Article 2

La Polyclinique Grand Sud est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de Produits Sanguins Labiles comme définies par la convention susvisée.
Ce renouvellement d'autorisation est attribué au titre de la catégorie suivante : dépôt d'urgence vitale.

Article 3

Tout changement de catégorie de dépôt ou de locaux est soumis à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

La nomination d'un nouveau responsable de dépôt, le changement des matériels de conservation, du système informatisé, des décongélateurs à plasma feront l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'EFS Pyrénées Méditerranée dans un délai d'un mois suivant la modification.

L'arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Établissement Français du Sang dans le délai d'un mois à compter de cet arrêt.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins au regard des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.

La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention susvisée entre la Polyclinique Grand Sud et l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de l'autorisation conformément à l'article D.1221-20-6 du Code de la santé publique.

Une visite annuelle de suivi sera réalisée par un représentant de l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007 susvisé.

Article 6

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- Gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé;
- Contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier,

Le 19 DEC 2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

La Directrice Générale

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-31-003

**ARRETE CONJOINT PORTANT FUSION DES EHPAD
DE BELLISSEN A FOIX, EHPAD DU BARIOL A
PAMIERS ET EHPAD DU CENTRE DE LAVELANET**

ARRÊTE CONJOINT

Portant fusion des établissements pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de Bellissen » à Foix 09000, « EHPAD du Bariol » à Pamiers 09100 et « EHPAD du Centre Hospitalier de Lavelanet » à Lavelanet 09300 géré par le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

Le Président du Conseil Départemental
de l'Ariège,

La Direction Générale de l'Agence régionale
de Santé,

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté conjoint du 24 novembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Bariol à Pamiers ;
- Vu l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lavelanet à Lavelanet ;

- Vu** l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Bellissen à Foix ;
- Vu** la décision du 28 novembre 2017 de la Directrice Générale l'Agence Régionale de Santé Occitanie relative à la fusion du Centre Hospitalier du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes et au transfert des activités du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes vers le Centre Hospitalier du Val d'Ariège et portant la nouvelle dénomination Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 4 décembre 2017 approuvant la fusion juridique des centres hospitaliers du Val d'Ariège et du Pays d'Olmes et des EHPAD qui leurs sont rattachés ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 30 décembre 2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lavelanet à Lavelanet rattaché au Centre Hospitalier du Pays d'Olmes au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège ;
- Vu** la demande confirmée par courrier n°B.AA.148.00 du 30 novembre 2017 du directeur unique représentant le Centre Hospitalier du Val d'Ariège et le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes relative à la fusion des EHPAD du Bariol, de Bellissen et du Centre Hospitalier de Lavelanet par la création d'un EHPAD unique dont le nom sera EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et dont le FINESS principal sera rattaché au site de Foix ;
- Vu** la délibération du Conseil n°01-2017-20-12 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Val d'Ariège en date du 20 décembre 2017 émettant un avis favorable à la fusion au 1^{er} janvier 2018 des trois EHPAD situés sur 4 sites géographiques : EHPAD Bellissen à Foix, EHPAD Le Bariol à Pamiers et EHPAD Centre Hospitalier de Lavelanet à Lavelanet et Laroques d'Olmes ;
- Vu** la délibération du Conseil n°02-2017.21.12 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes en date du 21 décembre 2017 émettant un avis favorable à la fusion au 1^{er} janvier 2018 des trois EHPAD situés sur 4 sites géographiques : EHPAD Bellissen à Foix, EHPAD Le Bariol à Pamiers et EHPAD Centre Hospitalier de Lavelanet à Lavelanet et Laroques d'Olmes ;

Considérant le maintien de la personnalité juridique du « Centre Hospitalier du Val d'Ariège » et la transformation de son nom en « Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège » ;

Considérant le transfert des services et du personnel du « Centre Hospitalier du Pays d'Olmes » vers le « Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège » ;

Considérant qu'il résulte de cette fusion n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;

Considérant que le projet transmis satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code d'action sociale et des familles ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ariège et de la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale du Conseil départemental de l'Ariège ;

ARRÊTENT

Article 1 : La fusion des EHPAD de Bellissen, du Bariol et du Centre Hospitalier de Lavelanet par la création d'un EHPAD unique sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le nouvel établissement est géré par l'établissement public de santé « Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège ». Il est dénommé « EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège » et sera réparti sur 4 sites géographiques.

Article 2 : La capacité totale des quatre sites est de 385 lits dont 339 lits d'hébergement permanents, 32 places d'accueil de jour, un PASA et une UHR de 14 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège
N° FINESS EJ : 09 078 177 4

Identification de l'établissement principal : site de « Bellissen »
N° FINESS : 09 078 147 7

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc.Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	100
924	Acc.Personnes Agées	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	12
924	P.A.S.A	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	0

Identification de l'établissement secondaire : site du « Bariol »
N° FINESS : 09 078 196 4

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc.Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	100
924	Acc.Personnes Agées	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp. Inter.	16
924	Acc.Personnes Agées	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	12
924	U.H.R	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp. Inter.	14

Identification de l'établissement secondaire : site de la « Résidence du Touyre »
N° FINESS : 09 078 154 3

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc.Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	45
924	Acc.Personnes Agées	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	8
924	Acc.Personnes Agées	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp. Inter.	38

Identification de l'établissement secondaire : site de « Laroque d'Olmes »
N° FINESS : 09 000 039 9

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc.Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	40

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 353 places d'hébergement permanent.

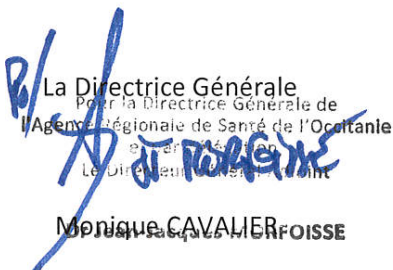
Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de l'Ariège, le directeur général des services du conseil départemental de l'Ariège et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

Fait le 31 décembre 2017


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie
Bâtiment 44
Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Directrice Générale Adjointe

Le Président du Conseil départemental


Henri NAYROU

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-28-005

ARRETE CONJOINT REVISANT LA
PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE POUR LA
PERIODE DE 2017 à 2021 DES CPOM TRIPARTITES
DES EHPAD DE L'AVEYRON



Arrêté A18S0006 du 28 décembre 2017

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment ses articles 58;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron du 23 décembre 2016,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Aveyron;

Agence Régionale de Santé Occitanie
25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.fr

Conseil Départemental
Pôle des Solidarités Départementales
4, Rue Paraire
12000 RODEZ

ARRETEMENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Aveyron.

Fait, le **28 DEC 2017**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120787916	CCAS Livinhac le Haut	120787924	L'Oasis	LIVINHAC LE HAUT
120000377	Repos et Santé	120782412	Repos et Santé	SAUVETERRE DE ROUERGUE
120000393	Asso de la maison de retraite	120782453	Vallée du Dourdou	BRUSQUE
120785365	CCAS Requista	120785373	Jean-Baptiste Delfau	REQUISTA

PROGRAMME 2018 : 10 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120786835	CCAS Firmi	120786843	Paul Mouysset	FIRMI
120784863	Congrégation des Ursulines	120782420	Sainte-Marie	NANT
120000310	St Laurent	120782131	Saint Laurent	CRUEJOULS
120000294	Vie heureuse	120781075	Les 2 Vallées	NANT
120784426	CCAS Pont de Salars	120782354	Résidence du Lac	PONT DE SALARS
120000344	Asso bienfaisance de St Amans	120782388	Saint Jean	SAINT AMANS DES COTS
120784418	CCAS Montbazens	120782339	Parc de Jaunac	MONTBAZENS
120000351	Les Rosiers	120782396	Les Rosiers	RIGNAC
120000336	Maison de retraite	120782321	Denis Affre	SAINT ROMÉ DE TARN
120784343	CCAS Rodez	120782362	Bon Accueil	RODEZ
		120782347	Saint-Cyrice	RODEZ
		120780044	St Jacques	RODEZ

PROGRAMME 2019 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120785282	Sherpa	120785290	Sherpa	BELMONT / RANCE
120784350	CCAS Decazeville	120782552	Bellevue	DECAZEVILLE
120788161	Congrégation Ste Dominique	120788179	Saint Dominique	GRAMOND
120000468	Maison de retraite St Joseph	120782537	Saint Joseph	MARCILLAC VALLON
120000229	Résidence Les Genêts d'Or du Ségala	120780473	Les Genêts d'Or du Ségala	RIEUPEYROUX
120000385	Asso de la maison de retraite	120782438	Les Galets d'Olt	SAINT COME D'OLT
120000435	Les amis de la Miséricorde	120782503	La Miséricorde	SAINT AFFRIQUE
120004692	Congrégation du St Cœur de Marie	120004726	Julie Chauchard	RODEZ
120780101	CH Espalion	120782511	Le Val d'Olt	SAINT LAURENT D'OLT
		120785233	EHPAD du CH	ESPALION
120780481	CH Salles la Source	120785258	EHPAD du CH	SALLES LA SOURCE
120784616	UMFRMSS Aveyron	120786892	Les Clarines	RODEZ
310788609	ANRAS	120780515	Sainte Thérèse	LAGUIOLE
		120782487	La Croix Bleue	CAPDENAC GARE

PROGRAMME 2020 : 15 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120784657	CCAS Lunac	120784566	Le Paginet	LUNAC
120000641	Saint Amans	120783253	Saint Amans	RODEZ
120000369	Maison de retraite	120782404	Les Caselles	BOZOULS
120782370	Maison de famille Ste Anne	120788005	Sainte Anne	LUC - LA PRIMAUBE
120786116	Labruyère	120787676	Val Fleuri	CLAIRVAUX
		120786140	Jean XXIII	RODEZ
120000302	Maison de retraite	120782123	Abbé Pierre Romieu	SAINT CHELY D'AUBRAC
120000211	Résidence du Parc de la Corette	120780465	Parc de la Corette	MUR DE BARREZ
120000419	Marie Vernières	120782479	Marie Vernières	VILLENEUVE D'AVEYRON
120780093	CH St Geniez	120784095	EHPAD du CH	SAINT GENIEZ D'OLT
120784384	CCAS Naucelle	120782578	La Fontanelle	NAUCELLE
120784897	Les Charmettes	120785522	Les Charmettes	MILLAU
630786754	Asso hospitalière Ste Marie	120006069	Sainte Marie	FLAGNAC
120780044	CH Rodez	120786967	Les Peyrières	OLEMPS - RODEZ
120000450	Asso du bon accueil	120782529	L'Argence	SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
120004619	CH St Afrique	120785217	La Sorgues et Caylus du CH	SAINT AFFRIQUE

PROGRAMME 2021 : 19 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120007430	Ehpad public autonome de Millau	120784673	L'Ayrolle / Saint-Michel / Sainte-Anne	MILLAU
120787981	CCAS Lugan	120787395	La Montanie	LUGAN
120780085	CH Decazeville	120782313	EHPAD du CH	DECAZEVILLE
120780069	CH Villefranche de Rouergue	120783303	EHPAD NORD ET SUD CH	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
120000187	Maison de retraite	120780408	EHPAD	AUBIN
120000195	EHPAD Résidence du Pays Capdenacois	120780432	Résidence du Pays Capdenacois	CAPDENAC GARE
120785571	Union des Mutuelles Millavoises	120005509	Les Cheveux d'Ange	MILLAU
120786645	Centre d'hébergement	120786652	Résidence Le Relays	BROQUIES
120000245	Maison de retraite	120780499	La Roussilhe	ENTRAYGUES SUR TRUYERE
120000260	Asso de bienfaisance St François	120780531	Le Clos Saint-François	SAINT SERNIN SUR RANCE
120000401	Abbé Delmas	120782461	Beau Soleil	RIVIERE SUR TARN
120000666	EHPAD Ste Marthe	120783287	Sainte-Marthe	CEIGNAC
120004718	Maison de retraite Sainte Claire	120785530	Sainte Claire	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
120005608	La Rossignole	120005699	La Rossignole	ONET LE CHÂTEAU
120784475	CCAS Laissac	120782586	Adrienne Lugans	LAISSAC
120784715	CCAS Séverac le Château	120786868	Gloriande	SEVERAC LE CHÂTEAU
120000815	La Dourbie	120786900	PUV La Dourbie	SAINT JEAN DU BRUEL
120786819	Le Gondolou	120786827	PUV Le Gondolou	LE NAYRAC
120007760	ADMR	120006820	AJA Les Myosotis	CONQUES EN ROUERQUE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-19-006

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Garcia à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-004

ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2017-4330 en date du 22 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Madame Christine SAGNES-RAFFY, directrice adjointe du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 22 novembre 2017, présentée par Madame Marie-Hélène GARCIA, titulaire de l'officine Pharmacie Saint Pierre, sise 49 allée de Guyenne – 31100 TOULOUSE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-st-pierre-toulouse.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000074,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,

Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Marie-Hélène GARCIA, numéro RPPS : 10001595569, titulaire de l'officine Pharmacie Saint Pierre, faisant l'objet de la licence n° 31#000074 délivrée le 3 janvier 1962, sise 49 allée de Guyenne – 31100 TOULOUSE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacie-st-pierre-toulouse.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 – La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 19 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Adjointe du Premier Recours

Christine SAGNES-RAFFY



Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Bacquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-20-005

Arrêté portant fermeture définitive du laboratoire
Cayrou-Gorse-Bourjeili (12)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-105

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté en date du 11 février 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE CAYROU – GORSE – BOURJEILI, dont le siège social est 5 boulevard Gambetta – 12000 RODEZ , enregistré sous le numéro 12-39 ;
- Vu la demande en date du 7 décembre 2017 présentée par Madame Dominique CAYROU, Présidente de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE CAYROU – GORSE – BOURJEILI, portant sur la fermeture des sites de la société ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

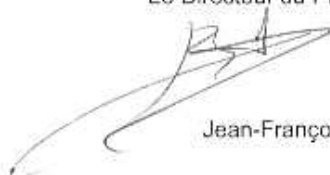
www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

- Article 1 :** A compter du 20 décembre 2017, est radié de la liste des laboratoires en exercice dans le département de l'Aveyron la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE CAYROU – GORSE – BOURJEILI, enregistrée sous le numéro 12-39, dont le siège social est 5 boulevard Gambetta – 12000 RODEZ, numéro FINESS entité juridique : 12 000 637 4.
- Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 20 décembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-22-004

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire Bio Fusion (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-005

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2017-4330 en date du 22 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Madame Christine SAGNES RAFFY, directrice adjointe du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté modifié en date du 9 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO FUSION, dont le siège social est 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE, enregistré sous le numéro 31-49 ;
- Vu la demande en date du 3 janvier 2018 présentée par Maître Anne TUXAGUES, avocate, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO FUSION, portant sur le transfert du site de BEAUMONT DE LOMAGNE (82500), du 38 rue Pierre Fermat au 245 avenue de la Gimone ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- les plans des locaux
- la copie du bail
- les informations relatives au site comprenant la liste du matériel et des équipements et description des fonctionnalités du système d'information du site, la liste exhaustive du personnel avec leur qualification et le temps de travail exprimé en ETP, l'évaluation de l'activité prévisionnelle annuelle et la liste des établissements pour lesquels le site réalise des examens
- l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 5 septembre 2016
- les statuts mis à jour en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 février 2018, l'arrêté en date du 9 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO FUSION, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 281 9, dont le siège social est 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE, enregistré sous le numéro 31-49, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO FUSION, dont le siège social est 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE fonctionne sous le numéro 31-49 sur les sites ouverts au public suivants :

- 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE - numéro FINESS : 31 002 282 7
- Avenue de Toulouse – La Mouline – 31150 BRUGUIERES - numéro FINESS : 31 002 283 5
- 10 rue Adrien Hébrard – 82170 GRISOLLES - numéro FINESS : 82 000 866 2
- 27 avenue André Bonnet – 82700 MONTECH - numéro FINESS : 82 000 867 0
- **245 avenue de la Gimone – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE** - numéro FINESS : 82 000 859 7
- 330 avenue Marcel Unal / 43 rue des Arts – 82000 MONTAUBAN - numéro FINESS : 82 000 858 9
- 146 avenue Marceau Hamecher – 82000 MONTAUBAN - numéro FINESS : 82 000 864 7
- 1 place Franklin Roosevelt – 82000 MONTAUBAN - numéro FINESS : 82 000 863 9
- Place de la Gare – 82300 CAUSSADE - numéro FINESS : 82 000 861 3
- 72 avenue du 11ème régiment d'Infanterie – 82000 MONTAUBAN - numéro FINESS : 82 000 865 4
- 232 rue Joachim Murat – 46000 CAHORS – 46 000 573 9
- Pôle Service – 1 rue Cabourdy – 31790 SAINT-JORY - numéro FINESS : 31 002 490 6
- 14 boulevard Pierre Flamens – 82100 CASTELSARRASIN - numéro FINESS : 82 000 860 5

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Martine DACHARY-BLANCHARD, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-François LAVERDURE, pharmacien biologiste
Monsieur Laurent GREZE, pharmacien biologiste
Madame Pascale SCHIAVON, pharmacien biologiste
Monsieur Alain BELAYGUE, pharmacien biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Monsieur Bernard NESPOULOUS, pharmacien biologiste
Madame Sandra SNOECK, pharmacien biologiste
Madame Zoubida SEPART, pharmacien biologiste
Monsieur Gilles DESVAUX, pharmacien biologiste
Madame Caroline LASSIS, pharmacien biologiste
Monsieur Bernard RIVENC, pharmacien biologiste
Madame Sophie CARRIE, médecin biologiste
Monsieur Jean-François LARAN, médecin biologiste
Monsieur Stéphane PECOU, médecin biologiste

Les biologistes médicaux sont :

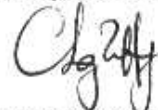
Madame Bénédicte DE BADTS, pharmacien biologiste
Madame Corinne DUBUC, médecin biologiste
Madame Marjolaine HERAUD, pharmacien biologiste
Madame Danielle GALY, pharmacien biologiste
Monsieur Axel FERAUT, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 22 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Adjointe du Premier Recours



Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-011

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO
FUSION (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-082

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO FUSION, dont le siège social est 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE, enregistré sous le numéro 31-49 ;
- Vu la demande en date du 17 novembre 2017 présentée par la société d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO FUSION, portant notamment sur l'intégration de Madame Caroline LASSIS en qualité de Pharmacien Biologiste coresponsable et le départ de Monsieur Philippe CASTELNAU ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu les pièces annexées au dossier :

- Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017
- De la mise à jour aux termes des décisions en date du 13 novembre 2017

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 novembre 2017, le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO FUSION, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 281 9, dont le siège social est 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-49 sur les sites ouverts au public suivants :

- 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE - numéro FINESS : 31 002 282 7
- Avenue de Toulouse – La Mouline – 31150 BRUGUIERES - numéro FINESS : 31 002 283 5
- 10 rue Adrien Hébrard – 82170 GRISOLLES - numéro FINESS : 82 000 866 2
- 27 avenue André Bonnet – 82700 MONTECH - numéro FINESS : 82 000 867 0
- 38 rue Pierre Fermat – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE - numéro FINESS : 82 000 859 7
- 330 avenue Marcel Unal / 43 rue des Arts – 82000 MONTAUBAN - numéro FINESS : 82 000 858 9
- 146 avenue Marceau Hamecher – 82000 MONTAUBAN - numéro FINESS : 82 000 864 7
- 1 place Franklin Roosevelt – 82000 MONTAUBAN - numéro FINESS : 82 000 863 9
- Place de la Gare – 82300 CAUSSADE - numéro FINESS : 82 000 861 3
- 72 avenue du 11^{ème} régiment d'Infanterie – 82000 MONTAUBAN - numéro FINESS : 82 000 865 4
- 232 rue Joachim Murat – 46000 CAHORS – 46 000 573 9
- Pôle Service – 1 rue Cabourdy – 31790 SAINT-JORY - numéro FINESS : 31 002 490 6
- 14 boulevard Pierre Flamens – 82100 CASTELSARRASIN - numéro FINESS : 82 000 860 5

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Martine DACHARY-BLANCHARD, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-François LAVERDURE, pharmacien biologiste
Monsieur Laurent GREZE, pharmacien biologiste
Madame Pascale SCHIAVON, pharmacien biologiste
Monsieur Alain BELAYGUE, pharmacien biologiste
Monsieur Bernard NESPOULOUS, pharmacien biologiste
Madame Sandra SNOECK, pharmacien biologiste
Madame Zoubida SEPART, pharmacien biologiste
Monsieur Gilles DESVAUX, pharmacien biologiste
Madame Caroline LASSIS, pharmacien biologiste
Monsieur Bernard RIVENC, pharmacien biologiste
Madame Sophie CARRIE, médecin biologiste
Monsieur Jean-François LARAN, médecin biologiste
Monsieur Stéphane PECOU, médecin biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 57 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Les biologistes médicaux sont :

Madame Bénédicte DE BADTS, pharmacien biologiste
Madame Corinne DUBUC, médecin biologiste
Madame Marjolaine HERAUD, pharmacien biologiste
Madame Danielle GALY, pharmacien biologiste
Monsieur Axel FERAUT, pharmacien biologiste

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 21 novembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-23-003

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire Les Biologistes Associés

(32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-006

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2017-4330 en date du 22 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Madame Christine SAGNES RAFFY, directrice adjointe du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 mai 2017 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, enregistré sous le numéro 32-06 ;
- Vu la demande en date du 21 novembre 2017 présentée par Maître Jean LABERENNE, avocat, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), portant notamment sur la démission de Monsieur Hugues RINGUET ;
- Vu le dossier accompagnant la demande ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant les pièces annexées au dossier :

- L'extrait de l'acte sous seing privé constatant les décisions des associés en date du 31 juillet 2017
- L'acte de cession de parts sociales entre Monsieur Hugues RINGUET et la société LABEXA, portant sur les parts sociales de la société « Les Biologistes Associés » en date du 13 novembre 2017
- Le projet de traité de fusion entre la société « Les Biologistes Associés » société absorbante, et les sociétés « SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL A RESPONSABILITE LIMITEE PATRICK NOLY » et « SPFPL DE BIOLOGISTE MEIDCAL A RESPONSABILITE LIMITEE MARTINE TURMO », sociétés absorbées, en date du 8 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : **A compter du 18 décembre 2017**, l'arrêté en date du 15 mai 2017 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), numéro FINESS de l'entité juridique : 32 000 438 5, dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, enregistré sous le numéro 32-06, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM fonctionne sous le numéro 32-06 sur les sites ouverts au public suivants :

- 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, numéro FINESS : 32 000 439 3
- 19 rue Saint July – 32800 EAUZE, numéro FINESS : 32 000 440 1
- 12 boulevard de Maré – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 458 0
- 3 impasse du Pin – Zone du Pin – 47600 NERAC, numéro FINESS : 47 001 459 8
- Lieu-dit Lascouanes – ZI du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET, numéro FINESS : 65 000 498 9
- 27 rue Alsace Lorraine – 32700 LECTOURE, numéro FINESS : 32 000 452 6
- 5 Lotissement des Pyrénées – 32300 MIRANDE, numéro FINESS : 32 000 453 4,
- 15 rue du Général Delort – 32190 VIC-FEZENSAC, numéro FINESS : 32 000 477 3
- 23 boulevard de Strasbourg – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 540 5
- 40 boulevard Edouard Lacour et 10 avenue de Colmar – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 541 3
- 70 avenue de l'Europe – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, numéro FINESS : 47 001 543 9
- Résidence du Parc – 8 avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS, numéro FINESS : 47 001 465 5
- rue Jean Emile Bazin – 47190 AIGUILLON, numéro FINESS : 47 001 461 4
- 25 boulevard Aristide Briand – 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE, numéro FINESS : 47 001 463 0
- 101 avenue Jean Jaurès – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 462 2
- 19 place Louis Jean Cappes – 47700 CASTELJALOUX, numéro FINESS : 47 001 464 8.

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Nathalie ESSEMILAIRE, pharmacien biologiste
Madame Nathalie MORASSIN-ROBERT-SEILANIANTZ, pharmacien biologiste
Monsieur Bruno MORASSIN, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe GIRAUD, pharmacien biologiste
Monsieur Thierry NOEL, médecin biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Monsieur Nabil HAMDAN, pharmacien biologiste
Madame Marie BENICHOU, pharmacien biologiste
Monsieur Patrick NOLY, pharmacien biologiste
Madame Martine TURMO, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe MARCELIS, pharmacien biologiste
Monsieur Pierre BENICHOU, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe CHAVIGNER, pharmacien biologiste
Madame Marie CHAVIGNER, pharmacien biologiste
Monsieur Guillaume WEILL, médecin biologiste
Monsieur Lionel DESERCES, médecin biologiste
Madame Virginie HIRIGOYEN, pharmacien biologiste
Madame Elise CORRADI, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Madame Caroline NOEL, pharmacien biologiste
Monsieur Olivier ROLLET, pharmacien biologiste
Madame Edith FAGNOL, pharmacien biologiste
Madame Christine MANAU, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 23 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Adjointe du Premier Recours


Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Ciub du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-23-020

ARDC autorisation d'exploiter SICRE Yannick
N°65174337

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SICRE Yannick

2 bis, rue des Cerisiers
65800 - ORLEIX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4337

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,51 ha, sur les communes de DOURS et ORLEIX, exploitée précédemment par M. CLAVERIE Jean-Michel et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4337
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-016

ARDC autorisation d'exploiter AZABAN Jean-Pierre
N°65174327

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

AZABAN Jean Pierre

Affaire suivie par :
Fabienn ~~LE~~ BILLAUT
Tél : 05 62 56 40 13
courriel : fabienn.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

11 chemin de la Siroubère
65200 - LOUCRUP

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4327

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 15,9298 ha, sur les communes d'ASTUGUE, MONTGAILLARD, VISKER et LOUCRUP, exploitée précédemment par Mme MASCARAS Anne-Marie et M. AUDET Romain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4327

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-09-27-012

ARDC autorisation d'exploiter BONNEAU Laetitia
N°65174304

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 septembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

BONNEAU Laetitia

63 rue Campbeziaou
65700 - MAUBOURGUET

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4304

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,4145 ha, sur les communes d'ANDREST et SARNIGUET, exploitée précédemment par Monsieur BAYAC Gustave et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/09/2017 sous le numéro : 4304

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet



Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-09-25-006

ARDC autorisation d'exploiter CAZAJOUS Coralie
N°65174302

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 septembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

CAZAJOUS Coralie

26 chemin de la lande
65100 - LOUBAJAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4302

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,94 ha, sur la commune de GEU, appartenant à M. BRISE Robert et Mme CIRES Marie-Josée.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/09/2017 sous le numéro : 4302

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-025

ARDC autorisation d'exploiter DELHOM Cédric
N°65174329

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DELHOM Cédric

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Quartier Lauga
65130 - LABASTIDE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4329

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,1265 ha, sur les communes de ESPARROS, LABASTIDE et LORTET appartenant à M. CUILHE Guy, Mme DATAS Lucie, Mme DASQUES Evelyne, Mme TOULIAS Sylvie, M. REY Jérôme et M. DELHOM Jean-Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4329

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lortet BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-026

ARDC autorisation d'exploiter DESTRADE Céline
N°65174330

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DESTRADE Céline

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

19 route de Villenave
65120 - LUZ ST SAUVEUR

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4330

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,08 ha, sur les communes de ESTERRE et LUZ ST SAUVEUR appartenant à M. BORDE Jean Marie, M. NOGUERE Jean-Louis, M. DUFFILOT Denis et M. BARNIER Michel, exploitée précédemment par Mme DESTRADE Rose Marie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4330

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Loidat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-09-22-003

ARDC autorisation d'exploiter EARL ARROUY

N°65174297

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 septembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL ARROUY
ARROUY Robert et Pierre François
4 chemin du moulin
65300 - PINAS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4297

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,3417 ha, sur la commune de UGLAS, exploitée précédemment par M. DOUX Claude et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/08/2017 sous le numéro : 4297

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-18-007

ARDC autorisation d'exploiter EARL DE L'ECHEZ
N°65174340

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DE L'ECHEZ
JUSFORGUES Bruno et Bernard
3 rue de l'Echez

65320 - LAGARDE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4340

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,12 ha, sur la commune de LAGARDE, exploitée précédemment par M. TISNES Alain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/09/2017 sous le numéro : 4340

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-09-22-006

ARDC autorisation d'exploiter EARL ESTANGOY
N°65174300



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 septembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL ESTANGOY
ESTANGOY Philippe
124 avenue Régiment de Bigorre
65700 - MAUBOURGUET

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4300

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,4104 ha, sur la commune de MAUBOURGUET, exploitée précédemment par M. ESTANGOY GUY et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/09/2017 sous le numéro : 4300

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-20-015

ARDC autorisation d'exploiter EARL
FRECHOU-LABARTHE N°65174338

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL FRECHOU-LABARTHE
FRECHOU Jean-Marc
Chemin de Gayan

65320 - BORDERES SUR L ECHEZ

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4338

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 33,7179 ha, sur les communes de IBOS et BORDERES SUR L ECHEZ, exploitée précédemment par M. BANDERA Henri.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4338

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-20-016

ARDC autorisation d'exploiter EARL
FRECHOU-LABARTHE N°65174338

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL FRECHOU-LABARTHE
FRECHOU Jean-Marc
Chemin de Gayan

65320 - BORDERES SUR L ECHEZ

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4338

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 33,7179 ha, sur les communes de IBOS et BORDERES SUR L ECHEZ, exploitée précédemment par M. BANDERA Henri.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4338

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-023

ARDC autorisation d'exploiter EARL PEYRAHICADE
N°65174326

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économique agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL PEYRAHICADE
M. Franck AZENS

65100 - BOURREAC

RAR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4326

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,1622 ha, sur la commune de JULOS, exploitée précédemment par Mme SANGUINET Fernande.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4326

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-18-006

ARDC autorisation d'exploiter EARL PEYRAS

N°65174334

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL PEYRAS
PEYRAS Jean-Pierre
35 chemin de l'Echez
65500 - NOUILHAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4334

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,42 ha, sur la commune de CAIXON, exploitée précédemment par EARL BRIMACOET.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4334

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-09-22-005

ARDC autorisation d'exploiter EARL SENTUBERY
N°65174299



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 septembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL SENTUBERY
SENTUBERY Denis
6 route des tilleuls
65140 - LESCURRY

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4299

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,317 ha, sur la commune de CASTERA-LOU, exploitée précédemment par Mme FRECHOU Marie-France et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/09/2017 sous le numéro : 4299

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-021

ARDC autorisation d'exploiter FRAIZE Sébastien
N°65174323

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service Économie agricole et rurale
Bureau Structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

FRAIZE Sébastien

1 chemin du Serrot
65670 - BAZORDAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4323

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,9678 ha, sur les communes de BAZORDAN et ST LOUP EN COMMINGES, appartenant à M. FRAIZE Bruno, exploitée précédemment par Mme FRAIZE Chantal.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4323

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-019

ARDC autorisation d'exploiter GAEC BEYRIES

N°65174321

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économique agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC BEYRIES
VIRELAUDE Pierre et Laurent
2 chemin de Passaryan

65190 - BEGOLE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4321

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,4574 ha, sur la commune de BEGOLE, appartenant à Mme PEREZ Marnie et Mme DUFFAU Agnès.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4321

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-19-020

ARDC autorisation d'exploiter GAEC LA FERME DE
REMY N°65174342



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC LA FERME DE REMY
BARATGIN Mathieu et DUFFO Laurent
7 chemin Darre Pujos

65300 - CLARENS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4342

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 10,23 ha, sur les communes de CLARENS et LANNEMEZAN, précédemment par Madame DUPRAT Ginette et Monsieur PEYRA Jean.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/09/2017 sous le numéro : 4342

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-19-019

ARDC autorisation d'exploiter GIL Julien N°65174341

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GIL Julien

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

108 par d'eth Couzy
65710 - BEAUDEAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4341

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,1295 ha, sur les communes de BAGNERES DE BIGORRE et BEAUDEAN, appartenant à M. GIL Jean-Louis, Mme BRUNE Anne-Marie, Mme SOUCAZE Muriel et Mme SAMARRAN.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/09/2017 sous le numéro : 4341
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-022

ARDC autorisation d'exploiter GUIRAUD Xavier
N°65174324

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GUIRAUD Xavier

6 route de Lanne
65380 - BENAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4324

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 13 ha, sur les communes de BARRY, HIBARETTE et BENAC, appartenant à Mme GUIRAUD Marie-Thérèse, M. ASTUGUEVIEILLE Jean-Michel et M. TOURRET Maurice, exploitée précédemment par Mme GUIRAUD Marie-Thérèse.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4324

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 13 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-09-27-013

ARDC autorisation d'exploiter L.I.M.B Les jardins de
Cantaous N°65174306



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 septembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

L.I.M.B Les jardins de CANTAOUS
HANSEN Sabrina

65150 - CANTAOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4306

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,3156 ha, sur la commune de CANTAOUS, appartenant à la Congrégation des sœurs de St Joseph de Tarbes.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/09/2017 sous le numéro : 4306

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-017

ARDC autorisation d'exploiter LABORDE Régine
N°65174319

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LABORDE Régine Marie José

6 impasse du Ruisseau Blanc
65380 - ORINCLES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4319

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 32,8393 ha, sur les communes d'ASTUGUE, BARRY, BENAC, LAYRISSE et ORINCLES, exploitée précédemment par Monsieur LABORDE Jacques.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4319

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-09-25-007

ARDC autorisation d'exploiter LAVILLE Philippe
N°65174303.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 septembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LAVILLE Philippe

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le village
65170 - CADEILHAN TRACHERE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4303

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 11,9669 ha, sur les communes de CADEILHAN TRACHERE, VIGNEC, BOURISP, TRAMEZAIGUES et ST LARY SOULAN, exploitée précédemment par Mme LAVILLE Linda.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 13/09/2017 sous le numéro : 4303

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-018

ARDC autorisation d'exploiter MARGO Frédéric
N°65174320

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

MARGO Frédéric

2 impasse de la marquette
65200 - ASTE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4320

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,0467 ha, sur la commune d'ASTE, exploitée précédemment par Madame PARADE Sabine et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4320

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-18-004

ARDC autorisation d'exploiter NOILHAN Clément
N°65174332



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

NOILHAN Clément

6 route de l'Estelou
65300 - CLARENS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4332

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,0275 ha, sur la commune de CLARENS, exploitée précédemment par Madame DUPRAT Ginette et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4332

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-020

ARDC autorisation d'exploiter N°ABBADIE Régis
N°65174322

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

ABBADIE Régis

3 chemin de Bigorre
65150 - CANTAOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4322

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,0294 ha, sur les communes de CANTAOUS et ST LAURENT DE NESTE, appartenant à M. ABADIE René et M. DUPONT Célestin, exploitée précédemment par M. DUPONT Joseph.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4322

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-09-22-004

ARDC autorisation d'exploiter RECURT Denis
N°65174298



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 septembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

RECURT Denis Jean André

Ferme Jantou
65300 - REJAUMONT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4298

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 28,8516 ha, sur les communes de REJAUMONT, TAJAN et RECURT, exploitée précédemment par M. RECURT Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 01/09/2017 sous le numéro : 4298

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-23-019

ARDC autorisation d'exploiter SCEA FERME BOUCHE
N°65174336

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA Ferme Bouché
TEULE Daniel
Quartier Balloc
65500 - VIC EN BIGORRE

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4336

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,3284 ha, sur les communes d'ARTAGNAN, VIC EN BIGORRE et MONTANER.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4336
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet



Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-17-024

ARDC autorisation d'exploiter SEMPE Claude
N°65174328

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SEMPE Claude

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

7 rue Forgeron
65500 - CAMALES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4328

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,82 ha, sur la commune de SARRIAC-BIGORRE, exploitée précédemment par l'EARL DE LAS BIRADES.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4328

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-10-18-005

ARDC autorisation d'exploiter SOLLE Jean-Claude N°
65174333



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 octobre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SOLLE Jean Claude

2 rue de l'Estelou
65300 - CLARENS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4333

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,0947 ha, sur la commune de CLARENS, appartenant à M. DUPRAT Francis et Mme LISSE Lucienne, exploitée précédemment par Mme DUPRAT Ginette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro : 4333

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-23-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC TOHU BOHU (M. & Mme
CABORDERIE) sous le numéro 81171583



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 10 octobre 2017

à l'attention de

M et Mme Axel et Sephora CABORDERIE
19, rue Emile Coural

11410 SALLES-SUR-L'HERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22 septembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant 29.61 hectares, terres situées sur la commune de NAGES, appartenant à la mairie de NAGES (28.68 ha) et à Monsieur Joël TAILLADES (0.93 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **22/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171583**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-23-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Djelloul BOUCHARÉB sous le
numéro 81172702



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 4 octobre 2017

à l'attention de

Monsieur Djelloul BOUHAREB

Les Marvejouls

81300 MISSECLE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 22/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,46 ha SAU, terres situées sur la commune de MISSECLE, appartenant à Monsieur Aimé TEYSSEYRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **22/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172702**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAC

R76-2018-01-15-004

31 - TOULOUSE - Musée des Augustins - Arrêté
d'extension monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du musée des Augustins à
TOULOUSE*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du musée des Augustins,
situé 21 rue de Metz à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 18 octobre 2017 ;
VU les listes de 1840 et de 1886 portant classement de l'ancien couvent des Augustins ;
VU l'arrêté du 12 juillet 1886 portant classement de l'ancien couvent des Augustins ;
VU l'arrêté du 30 octobre 1961 portant inscription du portail d'entrée de la chapelle des Pénitents noirs ;
VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 portant inscription en totalité de l'aile XIX^e siècle, y compris la cage d'escalier monumentale ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le musée des Augustins présente au point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale des ailes conçues par Viollet-Le-Duc et Denis Darcy, de l'importance du musée dans l'histoire des institutions muséales françaises ainsi que du potentiel archéologique des parcelles.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, à l'exception des parties classées – ainsi que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le musée des Augustins ainsi que le sol des parcelles d'assiette, situés 21 rue de Metz à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 819 AB 178 et 302 d'une contenance respective de 7.145 m² et de 1.728 m², appartenant à la commune de TOULOUSE (n° SIREN 213 105 554) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.


Article 2 – Cet arrêté abroge les arrêtés du 30 octobre 1961 et 1^{er} octobre 1990 sus-visés.

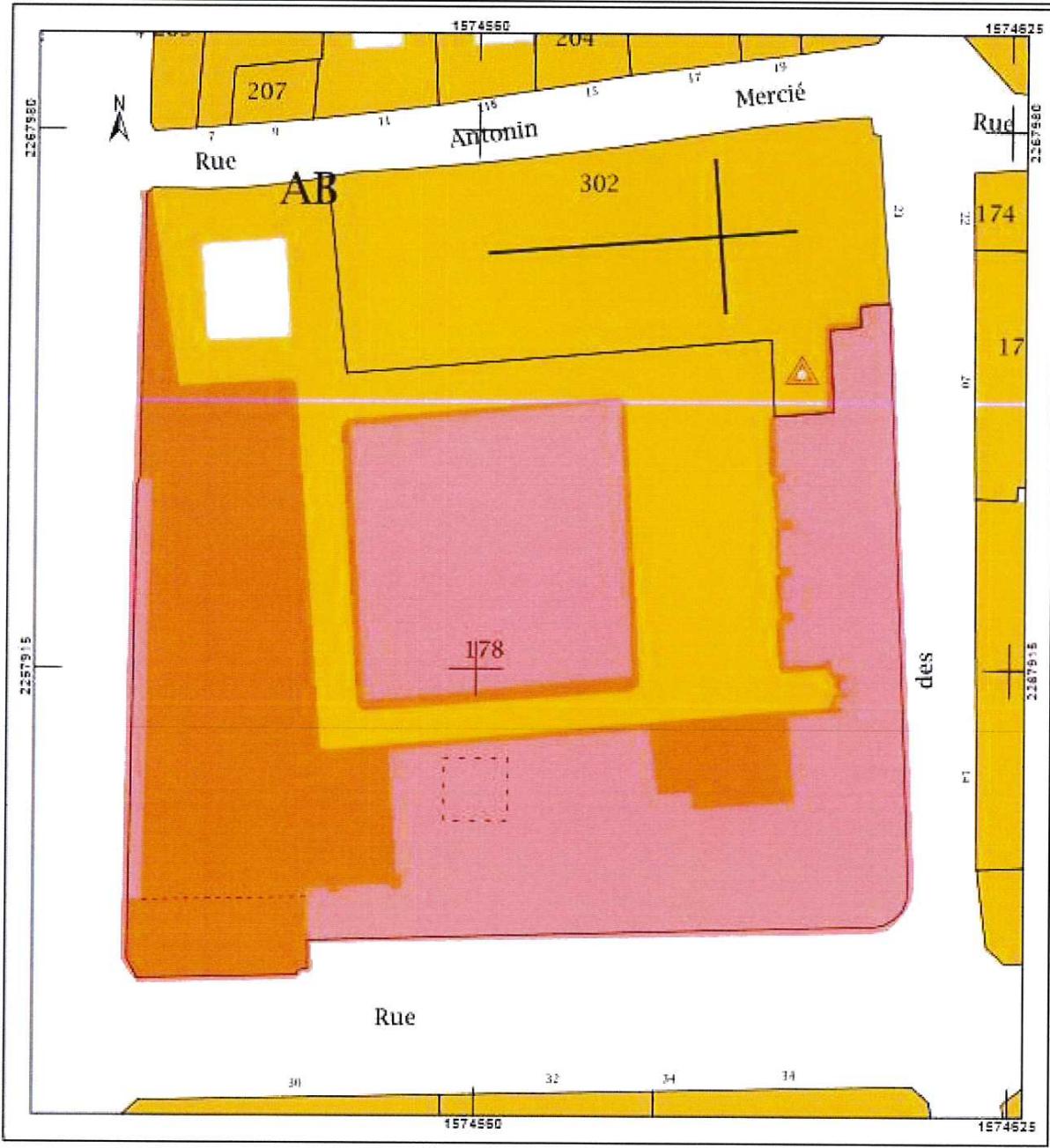
Article 3 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **15 JAN. 2018**

Pascal MAILHOS

Département : HAUTE GARONNE Commune : TOULOUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 Tél. 05 34 31 11 20 - Fax 05 34 31 12 42 cdff.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 819 AB 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 21/12/2017 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93DD43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du musée des Augustins à Toulouse (Haute-Garonne)  Parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-19-019

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS
"Amicale du Nid" géré par l'Association Amicale du Nid
en Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid »
géré par l'Association Amicale du Nid**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «Amicale du Nid» géré par l'Association Amicale du Nid ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	20 588	508 340
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	373 285	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	114 467 dont 6 556 € en crédits non reconductibles	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	477 389	508 340
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 371	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	24 580	

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid est fixée à **477 389 €** (quatre cent soixante dix sept mille trois cent quatre vingt neuf euros) dont **6 556 € en crédits non reconductibles**.

Le montant des crédits non reconductibles sera versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **39 236 €** (trente neuf mille deux cent trente six euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 JUL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-19-018

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS
"APIAF-Hébergement" géré par l'Association APIAF en
Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF-Hébergement »
géré par l'Association APIAF**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Hébergement » géré par l'Association APIAF ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF-Hébergement » géré par l'association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	75 355	692 072
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	484 252 dont 3 500 € en crédits non reconductibles	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	132 465 dont 960 € en crédits non reconductibles	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	640 072	692 072
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	35 000	

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF-Hébergement » géré par l'association APIAF est fixée à **640 072 €** (six cent quarante mille soixante douze euros) dont **4 460 € en crédits non reconductibles**.

Le montant des crédits non reconductibles sera versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **52 967 €** (cinquante deux mille neuf cent soixante sept euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF-Hébergement » géré par l'association APIAF, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 JUL. 2017**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE**



DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-19-020

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS
"APIAF-Jour" géré par l'Association APIAF en
Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Jour » géré par l'Association APIAF

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté du 11 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf- Jour » géré par l'Association APIAF ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF-Jour » géré par l'association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	9 202	127 842
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	112 842	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5 684	
	Déficit reporté	114 crédits non reconductibles	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	83 445	127 842
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 000	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 397	

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF-Jour » géré par l'association APIAF est fixée à **83 445 €** (quatre vingt trois mille quatre cent quarante cinq euros) dont 114 € en **crédits non reconductibles**.

Le montant des crédits non reconductibles sera versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **6 944 €** (six mille neuf cent quarante quatre euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF-Jour » géré par l'association APIAF, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

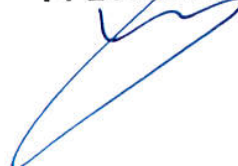
ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 JUIL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE



DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-092

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Claire
Maison" géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES en
Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison »
géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégué » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'association « Olympe de Gouges » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	66 333	575 752
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	417 496	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	91 923	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	481 425	575 752
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	60 000	
	Excédent reporté	18 327	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'association « Olympe de Gouges » est fixée à **481 425 €** (quatre cent quatre vingt un mille quatre cent vingt cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **40 118 €** (quarante mille cent dix huit euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'association « Olympe de Gouges », au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-11-091

Arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS "Maison
des Allées" géré par le CCAS de Toulouse en
Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées »
géré par le CCAS de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées » géré par le CCAS de Toulouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	337 680	3 005 610
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 349 753	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	318 177	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 768 835	3 005 610
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	226 775	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	10 000	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées » géré par le CCAS de Toulouse est fixée à **2 768 835 €** (deux million sept cent soixante huit mille huit cent trente cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **230 736 €** (deux cent trente mille sept cent trente six euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées » géré par le CCAS de Toulouse, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-01-12-018

Arrêté n° 14RG2018-1 du 12 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°14 RG2018/1 du 12 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Occitanie en date du 22 décembre 2017,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT - Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Michel CORONAS

Mme Nadine MONTAGNE

Suppléant

M Roger DEPRE

Mme Christine SAZE

Sur désignation de FO - Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Jérôme CAPDEVIELLE

Mme Maria-Carmen TORRES

Suppléant

Mme Laurence BELLOT

Mme Danièle MEDINA

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Aude MALLAU

M Stéphane PICOLE

Suppléant

Mme Valérie TAMISIER

M Sylvain VALICOURT

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Laurent FOURCADE

Suppléant

Mme Marie-Noëlle GAZAGNOL

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Mme Martine FERRIER

Suppléant

M Eric SAVINE

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Julien PHILIPOT

M Stéphane RAMANANTSOAVINA

M François REY

Suppléant

Mme Catherine CADENET-REYANUD

M Laurent COMANGES

M Jean-Philippe TRILLES

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Olivier PARRA

Suppléant

Mme Fabienne PLANELL

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Alfred CABALLERO

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Stéphanie SAEZ

Suppléant

M Roger SICART

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Dominique CHANTEAU

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

Mme Evelyne DO

Suppléant

Mme Danièle SALVAT

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

Mme Marie FERRER

Mme Valérie LAMBERT

Mme Lydia PUECH

Mme Marion TRIAS

Suppléant

Mme Marie-Line GOT

Mme Marie-Jeanne MION

M Samir REGRAGUI

Mme Dominique RUMEAU

En tant que personnes qualifiées :

M Georges CABEL

M Laurent CAVAILHES-ROUX

M Vincent GUEDON

Mme Aurélie ROBIC

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 26 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille

le 12 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-01-12-019

Arrêté n° 16RG2018-1 du 12 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°16 RG2018/1 du 12 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Occitanie en date du 22 décembre 2017,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Patrick BRECHOTTEAU

M Laurent TEISSIER

Suppléant

Mme Aurélie CEBE

Mme Myriam RIVOIRE

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Michel LOPEZ

M Alain MILHAUD

Suppléant

Mme Marie CHASTANG

M Daniel OLEON

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Guy-Charles AGUILAR

Mme Anne DUBUCHE

Suppléant

M Matthias MOREZZI

Mme Montserra POINT

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Philippe ABADI

Suppléant

Mme Nathalie CHETCUTI

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Rémi BARTHES

Suppléant

Mme Elisabeth BERRUS

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Serge FIGUEROA

M Patrick GIOVANNONI

M Bruno VIC

Suppléant

M Pierre-François CANET

Mme Esta DE CONINCK

M Christophe DUBOIN-BIDET

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Sandie KUNTZMANN

Suppléant

M Julien TZIJIL

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Jean-Yves DUSSOL

Suppléant

Mme Isabelle CASANO

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Thierry CAILLETAUD

Suppléant
Mme Nathalie GRELET

En tant que Représentants des associations familiales :

*Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union
Départementale des Associations Familiales*

Titulaire
Mme Sylvie ALBERTO-PAULI

Mme Céline COMBE

M Jean-Luc NEGRE

M Alain ROTA

Suppléant
Mme Karine ANNEYA

M René ARGELIES

Mme Martine DOUMAIN-NOÛL

M Doan Trung LUU

En tant que personnes qualifiées :

Mme Marie-Ange DURA-KOCH

Mme Aline FAUCHERRE

M Henri QUATREFAGES

Mme Pascale VERGELY

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 8 février 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille

le 12 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-01-12-016

Arrêté n°12RG2018-01 du 12 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°12 RG2018/1 du 12 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Occitanie en date du 22 décembre 2017,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Gilles BARGOIN

Mme Emmanuelle CHICH

Suppléant

Mme Pascaline LEDUC

M Antonio VINHAS

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Jésus ARAIZ

Mme Francine VIDAL

Suppléant

Mme Christine MALLEVAYS

Mme Françoise RUJU

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Valérie MICHEA

M Didier PAQUETTE

Suppléant

Mme Isabelle ABBO

M Alban FACHE

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Jean-Pierre DA ROS

Suppléant

Mme Mary-Anna GARDEUR-BANCEL

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Hervé FAVEDE

Suppléant

Mme Tania DAUCHY

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Mme Bernadette BERTRAND

Mme Florence FERRAN

Mme Chantal SAHUC

Suppléant

Mme Michèle BACONNIER

M Pascal JACQUIN

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Sabrina IGEL

Suppléant

Mme Nathalie VALLEE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Bernard PUCHOL

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Christine RABILLON

Suppléant

Mme Stéphanie DJAFFO

Suppléant
M Christophe BONNET

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union
Départementale des Associations Familiales

Titulaire
M Malik BENALI
M François-Xavier DEGOUL
Mme Mireille LACHAUD
Mme Josiane VOIRIN

Suppléant
Mme Florence BESSEICHE
M Benoit CHERMANNE
Mme Violaine DE PAZ
M Olivier JAY

En tant que Personnes qualifiées

M Jean-Pierre ABBAS
M Michel BOUQUET
Mme Sandra ROSSI
M Lionel VEYRIER

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 25 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille

le 12 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-01-12-017

Arrêté n°13RG2018-1 du 12 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°13 RG2018/1 du 12 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Aude

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Occitanie en date du 22 décembre 2017,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Patrick Raphaël PROSPERO

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Philippe MARTY

Mme Marie-José MUNOZ

Suppléant

M Bruno IZARD

Mme Anne Marie SASTRE

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Eric ALBEROLA

Mme Laurence DIDIER

Suppléant
M Jérôme GONZALEZ

M Jean-Luc RAJA

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire
M Michel ESCANDE

Suppléant
Mme Marie-José CABALLERO

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire
M Frantz FOUGERES

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire
M Hervé BOISSONADE

M Mathieu BONICI

Mme Sabrina HERRADOR

Suppléant
M Philippe COMBE

M Olivier FERRY

M Pierre MALAVAL

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire
Mme Amina DALMAU

Suppléant
M Roland MAZET

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire
M Olivier PAUQUET

Suppléant
Mme Sandra LOMBARD

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire
Mme Odile PECHADRE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire
Mme Marie-Pierre CANTAGREL

Suppléant
Mme Corinne TROUDART

En tant que Représentants des associations familiales :

*Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union
Départementale des Associations Familiales*

Titulaire

M Pierre FABRE

M Thierry LEGENDRE

Mme Régine ROUANET

Mme Pascale SARDA GROS

Suppléant

Mme Catherine BONNIN HOYOS

M Robert JULIA

M Serge LOUBET

Mme Shirley SINICO

En tant que personnes qualifiées :

Personnes qualifiées

Mme Marie Hélène CASTELAR

Mme Françoise GOUZVINSKI

Mme Myriam HUBERT

M François MAYNADIER

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 25 janvier 2018

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille

le 12 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE